

5 - Administration générale

Budget départemental - Exercice 2015
Décision modificative n°2 (DM2)

Rapport n° CD/2015/120

Service Chef de file :

Service du budget et de la dette

Service(s) associé(s) :

Résumé :

La deuxième décision modificative de l'exercice budgétaire 2015 (DM2) est traditionnellement un exercice d'ajustement de fin d'exercice. Compte tenu du calendrier budgétaire atypique en 2015 (vote du budget fin avril et DM1 de ce fait, assez faible dans ses ajustements en juillet), la DM2 constitue cette année l'étape importante d'adaptation du budget. A cela, il faut ajouter qu'à l'occasion de cette DM2, le Département perçoit les fruits de mesures de maîtrise prises notamment dans le domaine social.

En fonctionnement, les mouvements les plus importants sont observés au sein des politiques sociales ; la hausse de certaines dépenses est largement compensée par d'autres diminutions et par l'augmentation des recettes.

Malgré la baisse importante des DMTO, l'ensemble des mouvements sur la section de fonctionnement permet de dégager une épargne complémentaire.

En investissement, les recettes peuvent être revues à la hausse et les dépenses de maîtrise d'ouvrage sont ajustées au rythme réel d'avancement des opérations. Ainsi, ces recettes augmentées et l'épargne complémentaire dégagée en fonctionnement permettent d'augmenter les crédits affectés aux subventions d'investissement.

I- Equilibre général de la DM2

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	-10 853 733,10€	15 561 459,91€	4 707 726,81€
Recettes	-894 718,91€	5 602 445,72€	4 707 726,81€
Total	9 959 014,19€	9 959 014,19€	0

La forte diminution des dépenses de fonctionnement (pour l'essentiel des dépenses sociales grâce aux bons résultats des mesures de gestion mises en place et aux effets du plan de maîtrise budgétaire qui se poursuivent) par rapport au budget primitif 2015 et bien que le Département observe une diminution de ses recettes de fonctionnement pour cette décision modificative numéro 2 (DM2), permet un excédent pour la section de fonctionnement de près de 10M€ pour alimenter la section d'investissement. A ces 10M€ peuvent être ajoutés 5,6M€ de recettes d'investissement supplémentaires, permettant au Département de dégager 15,6M€ supplémentaires pour financer des dépenses d'investissement. Le choix a été fait de consacrer l'intégralité de ces 15,6M€ au paiement de subventions d'investissement, afin de régler et de solder un maximum de subventions d'investissement aux communes, intercommunalités, associations et autres tiers.

Budget départemental après DM2 – présentation de l'équilibre comptable

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	856 524 469,69€	301 687 548,50€	1 158 212 018,19€
Recettes	966 001 286,98€	192 210 731,21€	1 158 212 018,19€

Budget départemental après DM2 – vision synthétique hors dette

	Fonctionnement	Investissement hors dette
Dépenses	856 M€	163,6 M€
Recettes	951,1 M€	46,1 M€
Epargne	95,1 M€	

(Cette présentation est fondée sur les éléments suivants : les recettes de fonctionnement sont retraitées du résultat d'exécution 2014 ; les dépenses et les recettes d'investissement sont présentées hors dette et hors opérations comptables.)

II- Les dépenses

1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement font l'objet d'une diminution de 10,9M€ à l'occasion de la DM2.

Maîtrise budgétaire et saine gestion

La majorité des crédits de fonctionnement restitués provient des politiques sociales. C'est le résultat de deux facteurs cumulés. D'une part, un important travail de gestion a été mené depuis plusieurs années ; il a consisté à mieux identifier les montants récurrents à régler chaque mois aux établissements d'hébergement et aux services d'aides à domicile qui sont réglés sur présentation de factures et à faire correspondre le rythme d'émission des recettes avec le rythme d'émission des dépenses. D'autre part, les mesures de maîtrise budgétaire mises en place ces dernières années portent des résultats.

Ainsi, le budget de l'allocation RSA peut être diminué d'un peu moins de 6M€.

Sur ces 6M€, 4M€ relèvent de la non dépense engendrée par les remises à l'emploi des bénéficiaires du RSA. En effet, l'équipe emploi de la Direction de l'Insertion et de l'Action Sociale du Département a déjà atteint, au 31 août 2015, 126% de son objectif de placement sur la période 2014-2015. Les 2M€ également restitués sont eux liés à la campagne de contrôle RSA, notamment de contrôles sur cible, menée actuellement par le Département.

Les dépenses, relevant de la politique concernant les personnes âgées, sont également en diminution par rapport au budget primitif 2015 voté. Les dépenses d'hébergement en EHPAD sont en diminution de 4,5M€. Il s'agit à nouveau d'un effet positif du plan de maîtrise budgétaire : le changement de mode de paiement de l'aide sociale pour les personnes âgées observe des résultats plus importants que prévus et permet de diminuer encore la dépense de façon significative. Pour mémoire celle-ci était déjà passée de 32M€ au BP 2014 à 24,5M€ au BP 2015. Ainsi, cette mesure aura permis de réduire la dépense de plus de 37% entre le BP 2014 et la DM2 2015. A ce raisonnement il faut intégrer la perte de recette liée à cette nouvelle mesure, qui passe de 13M€ au BP 2014 à 6M€ au BP 2015 (montant inchangé en DM2), soit une baisse de 53,9%. Pour autant, la réduction nette de la dépense (c'est-à-dire amoindrie des recettes) reste encore de 26,3%.

Une autre diminution significative est celle observée sur l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). En effet, il est proposé une baisse de 2,3M€ de la dépense relative à

cette prestation. Cette diminution est possible grâce aux effets toujours actifs et chaque année répétés des nouveaux forfaits ménage mis en place pour les GIR 4 et 3 dans le cadre de la maîtrise des dépenses sociales.

Toujours sur les dépenses sociales, une baisse de 0,3M€ est également constatée sur les subventions de fonctionnement relevant du domaine de l'insertion. Celle-ci s'explique en partie par la diminution des besoins pour les chantiers et entreprises d'insertion, compensée en partie par une hausse sur l'accompagnement professionnel et les associations intermédiaires.

Autres mouvements

En dehors des dépenses sociales, les baisses significatives sont constatées du côté de l'immobilier et de la gestion financière. Ainsi, l'achat des modulaires, en lien avec les travaux pour le collège Galilée sur la section d'investissement, permettent une diminution de 0,4M€ des dépenses de fonctionnement. Par ailleurs, le montant définitif du prélèvement de solidarité lié aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO), notifié seulement en août, est moindre que celui qui avait été simulé lors de la préparation du BP. La dépense pour le Département est donc réduite de 0,3M€. En parallèle, le montant du reversement de solidarité est lui supérieur de 1,7M€ aux estimations alors réalisées. Le Département du Bas-Rhin est donc gagnant de 2M€ dans cette opération.

A ces multiples diminutions des dépenses de fonctionnement viennent s'ajouter des augmentations. Les principales augmentations observées lors de la DM2 sont les suivantes :

- Prestation de compensation pour les personnes handicapées (PCH) : +1M€ sont inscrits pour prendre en charge les factures 2014 n'ayant pu être payées avant le changement d'exercice. Les mesures de gestion mises en place permettront de régler l'intégralité des factures 2015 en 2015 et de ne pas reconduire ces reports d'un exercice à l'autre ;
- Placement des enfants : +0,6M€ liés à la mise en place moins rapide que prévue des nouveaux dispositifs de prise en charge des jeunes majeurs et mineurs isolés étrangers (MIE). Ces dispositifs connaîtront leur plein régime en 2016 ;
- Hébergement des personnes handicapées : +0,5M€ complémentaires pour pouvoir procéder au paiement de l'intégralité des factures relevant d'un hébergement en 2015 ;
- Réseau 67 : +0,4M€ pour absorber la hausse du tarif SNCF de 3% et l'augmentation des élèves transportés de 5,5% ;
- Assistantes familiales : +0,35M€ pour prendre en charge les frais de transports qui augmentent ;
- Alternatives au placement des enfants : +0,3M€ essentiellement liés à la prévention spécialisée ;
- Tickets restaurants : +0,15M€ pour prendre en charge la dotation des agents de la rue du Verdon et pour les Agents Techniques des Collèges.

2. Les dépenses d'investissement

La DM2 présente une augmentation des dépenses d'investissement de 15,6M€.

Les mouvements les plus significatifs à la hausse portent sur une augmentation de 0,4M€ pour les travaux liés à la réhabilitation du collège GALILEE et surtout sur une augmentation des subventions versées aux communes, aux intercommunalités, aux associations et autres tiers de 19,2M€.

En effet, il est proposé que l'intégralité de l'épargne complémentaire dégagée sur le fonctionnement et des recettes d'investissement complémentaires, une fois absorbées les diminutions de certaines recettes d'investissement, soient consacrées au paiement des subventions d'investissement, afin de permettre au Département d'honorer ses engagements et de solder un maximum de dossiers.

Par ailleurs, les diminutions les plus importantes concernant les dépenses d'investissement portent sur :

- Les plateformes départementales : -1,5M€ concernant essentiellement la seconde tranche de la plateforme départementale d'Alsace Centrale pour laquelle un retard dans les travaux est constaté ;
- Les zones d'activités : -1,3M€ concernant la zone d'activité de Goxwiller-Valff également en retard sur le calendrier initialement prévu ;

- L'informatique : -0,36M€ essentiellement sur l'acquisition de logiciels ;
- Le réseau 67 : -0,17M€ principalement grâce à la réduction des coûts d'achat des éthylotests antidémarrage, acquis via la centrale d'achat du transport public et du fait de la suspension de l'achat des bornes billettiques de vente sur quai – le coût de ces dernières étant élevé par rapport aux besoins, d'autant plus qu'une boutique en ligne a été créée.

III- Les recettes

1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement observent une diminution de 0,9M€ à l'occasion de la DM2.

La baisse la plus importante est celle des DMTO, avec une diminution de 6M€. Les recettes liées aux DMTO depuis le début de l'année ne sont pas à hauteur des montants estimés initialement lors de la construction du BP 2015. Ainsi, au 31 août 2015, le montant des DMTO encaissé par le Département était de 3M€ inférieur au montant encaissé à la même date en 2014, alors que les premiers mois de 2014 ne bénéficiaient pas de l'augmentation du taux intervenu le 1^{er} mars 2014.

Une seconde baisse significative porte sur les ressources des personnes handicapées hébergées en établissement et bénéficiaires de l'aide sociale. La prévision de recette est abaissée de 1,6M€. Le rythme d'encaissement permettra d'inscrire cette recette au BP 2016.

En face de ces importantes pertes, d'autres recettes sont au contraire abondées à l'occasion de la DM2 :

- Le reversement de solidarité : assis sur les DMTO, celui-ci augmente de 1,7M€ pour le Département du Bas-Rhin par rapport à la prévision initiale ;
- Les recouvrements sur successions des bénéficiaires d'aide sociale : +1,45M€
- La récupération de la TVA transports de 2010 à 2013 pour 1,4M€ (qui est l'aboutissement d'une lourde démarche d'assujettissement des transports à la TVA menée par les directions de la Mobilité et des Finances) ;
- Les dotations CNSA pour l'APA et la PCH augmentent globalement de 0,9M€ par rapport aux estimations votées au BP ;
- La recette des tickets restaurants : +0,6M€ ;
- Réseau 67 : +0,3M€ de recettes exceptionnelles de la CTS (*détaillé dans le paragraphe IV-1*) ;
- Indus RSA : +0,1M€.

2. Les recettes d'investissement

La DM2 2015 présente une augmentation des recettes d'investissement de 5,6M€.

Les principales augmentations sont les suivantes :

- Agence nationale de l'habitat (ANAH) : +5M€ liés à la délégation des aides à la pierre ;
- Plateformes départementales : +0,6M€ pour des remboursements d'avances consenties par le Département ;
- Cité scolaire Henri MECK : +0,3M€ en provenance de la Région suite à un trop perçu pour une opération qui ne se fera pas ;
- Avances Réseau ferré de France : +0,14M€ de remboursement d'avances.

Quelques diminutions de recettes viennent amoindrir le gain généré par les augmentations évoquées ci-dessus :

- Travaux LGV : -0,45M€ du fait du retard pris dans les travaux ;
- Dotation globale d'équipement : -0,38M€ lié à la diminution des crédits d'investissement du Département.

A noter également que le Département va recourir au dispositif de préfinancement du FCTVA à taux zéro mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations. Il permet de percevoir une avance sur le montant de FCTVA qui devrait être perçu en 2016. Cette avance, remboursable par moitié en deux échéances, la première en 2016, la seconde en 2017, permet au Département de réaliser un appel à l'emprunt inférieur de 5M€ à sa prévision initiale et d'économiser le montant des intérêts dont il aurait dû s'acquitter.

Les mouvements correspondants sont les suivants :

- Avance du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : +5M€ ;
- Emprunt : -5M€ lié à l'inscription de 5M€ d'avance du FCTVA ;

IV- Points divers

1. Recettes exceptionnelles

La Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS) exploitait directement les lignes interurbaines du bassin de Strasbourg pour le compte du Département dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'en décembre 2008. L'activité de transport étant une activité assujettie à la TVA, la contribution forfaitaire versée au délégataire devait en être exemptée. Or, entre 2002 et 2008, la TVA a été versée à tort à la CTS qui l'a elle-même reversée à l'Etat. Une action contentieuse de la CTS avait déjà permis au Département de récupérer une somme de 744 733 € correspondant aux années 2006 à 2008. La CTS avait également entamé un recours pour les années 2002 et 2003, justifié par le fait qu'un contrôle fiscal intervenu en 2004 n'avait pas identifié ce problème (les années 2004 et 2005 ne pouvaient donc pas faire l'objet d'un recours). Ce recours sur 2002 et 2003 vient d'aboutir en faveur du Département.

Par ailleurs, une action concernant la TVA injustement payée sur la mise à disposition gratuite de certains biens par le département nous permet également de bénéficier d'un gain financier.

Au total, il est donc possible d'inscrire une recette de 308 290€ nets au budget 2015.

2. Ecritures de ré-imputation

Il est possible de régulariser des écritures comptables par des opérations d'ordre non budgétaire avec une délibération de l'assemblée délibérante (instruction M52, tome 2 titre 3 chapitre 6 et note de la DGCL du 12/06/2014).

Dans le cadre de l'apurement de l'inventaire comptable, des biens nécessitent d'être ré-imputés sur la nature comptable exacte.

Il s'agit de régulariser l'imputation de mandats émis en 2012 sur le budget du Service du Parc des Véhicules et Bacs Rhénans sur des natures comptables erronées.

Ces mandats listés dans le tableau ci-dessous ont été émis sur la nature 2182 au lieu de la nature 2157.

Numéro du mandat	Nature comptable	Désignation	Montant
253	2182	CAMION KERAX BZ-663-QM	233 722.73
254	2182	CAMION KERAX BZ-710-QM	233 722.73
255	2182	FOURGON MASTER BT-083-TQ	28 282.69
256	2182	FOURGON MASTER BN-782-GB	29 140.68
285	2182	CAMION RENAULT BZ-691-QM	139 788.77
403	2182	AMENAGEMENT FOURGON BZ-732-TJ	4 953.83
406	2182	POLYSIGNAL SIRIUS PMV89	13 588.35
407	2182	MONTAGE POLYSIGNAL PMV89	2 378.57
408	2182	GRAISSAGE CENTRALISE MIDLUM BZ-691-QM	3 294.21
466	2182	FOURGON MASTER E188	22 281.53
594	2182	FOURGON TRAFIC CB-457-LP	17 503.33
722	2182	POLYSIGNAL E183	15 530.34
857	2182	AMENAGEMENT FOURGON BX-870-YK	10 341.09
858	2182	AMENAGEMENT FOURGON E184	4 953.83
997	2182	AMENAGEMENT FOURGON BW-553-LV	4 953.83
998	2182	ADAPTATION ESSIEU E188	13 126.10
1120	2182	TRIBENNE CD-900-CY	56 119.43
1121	2182	CAMION MIDLUM CD-900-CY	83 647.00
1122	2182	TRIBENNE CD-836-CY	56 119.43
1123	2182	CAMION MIDLUM CD-836-CY	83 647.00
1124	2182	CAMION KERAX CD-863-CY	133 722.48
1226	2182	TRIBENNE CD-863-CY	57 492.50
1326	2182	CLIO CD-761-FM	10 819.96

Ces mandats, pour un montant total de 1 259 130,41 euros, sont à régulariser par le comptable, par opération d'ordre non budgétaire sur la nature 2157, selon le schéma d'écriture suivant :

- Crédit du compte 2182 utilisé par erreur en 2012 par le débit du compte 1068 pour le montant de 1 259 130,41 euros
- Débit du compte 2157 par le crédit du compte 1068 pour le montant de 1 259 130,41 euros

De même le mandat 1580 de l'exercice 2012, d'un montant de 3 312,32 euros a été émis à tort sur la nature 2157. Il s'agit de l'aménagement d'un fourgon. Le mandat aurait dû être imputé sur la nature 2182.

Le schéma de régularisation par opération d'ordre non budgétaire est le suivant :

- Crédit du compte 2157 utilisé par erreur en 2012 par le débit du compte 1068
- Débit du compte 2182 par le crédit du compte 1068.

La délibération d'ajustement de l'actif N°100 du 13.12.2005 reprend le bien AUT3855 à 1 euro sur la nature comptable 2115.

La nature comptable et le montant sont erronés. La parcelle : section 10, numéro 403/19 située à Saverne a été acquise en 1999 (délibération 550 du 23/08/1999) pour un montant de 330 000,00 Francs (soit 50 308,17 euros).

En application de la note DGCL-DGFIP du 12/06/2014 ces erreurs sont à régulariser par opérations d'ordres non budgétaires selon les schémas suivants :

Compte débité	Intitulé du compte	Numéro d'inventaire	Montant débité
2111	Terrains nus	MAN3855	1,00
2111	Terrains nus	MAN3855	50 307,17

Compte crédité	Intitulé du compte	Numéro d'inventaire	Montant crédité
2115	Terrains Bâties	MAN3855	1,00
1021	Dotation	/	50 307,17

Par ailleurs, le Conseil Départemental a émis fin 2014 un titre au compte 1641 pour un emprunt qui s'est révélé être, au vu du contrat, non pas un emprunt classique à imputer au compte 1641, mais un emprunt assorti d'une ligne de trésorerie (type CLTR) à imputer au compte 16441.

Le schéma de régularisation par opération d'ordre non budgétaire est le suivant :

- Débit du compte nature 1641 « Emprunts auprès des établissements de crédit – Emprunts en euros » par le crédit du compte nature 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés pour un montant de 8 147 235€ ;
- Débit du compte nature 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte nature 16441 « Opérations afférentes à l'emprunt » pour un montant de 8 147 235€.

3. Cessions réalisées en 2014 par délégation du Conseil Départemental au Président

Le Président du Conseil Départemental a, par délégation du Conseil Départemental, le pouvoir de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers lorsque cette aliénation s'opère à titre gratuit ou à titre onéreux jusqu'à 4 600 € (délibération CD/2015/8).

Le Président du Conseil Départemental rend compte annuellement de l'exercice de cette compétence devant le Conseil Départemental.

Deux cessions ont eu lieu en 2014 :

- La Ford Transit BV803ZF a été cédée pour un montant de 1 800 € au Lycée Henri Meck de Molsheim sur le budget du SPVBR ;
- Des éléments muséographiques et obsolètes de la zone de l'eau (partager l'eau, inonder la colline, eau et énergie et barrage) du Vaisseau ont été cédés à l'Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg (ENGEES).

Ces cessions ont fait l'objet d'une convention signée entre les parties.

4. Remises gracieuses

Il s'agit de propositions tendant à renoncer, à l'initiative du Département, pour des raisons justifiées en particulier au regard de la situation sociale des débiteurs, à solliciter le reversement des sommes versées.

Un montant de 23 806,75€ est proposé au titre des remises gracieuses accordées par le Département. Ces remises gracieuses sont réparties comme suit :

- 7 598,20€ au titre du Revenu Minimum d'Insertion ;
- 15 157,69 € au titre du Revenu de Solidarité active ;
- 1 050,86 € au titre de l'APA.

5. Admissions en non-valeur

Il s'agit de titres de recettes qui n'ont pu être recouverts. Ces propositions sont faites par le Payeur Départemental. L'admission en non-valeur a uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité des créances jugées irrécouvrables. Les motifs sont principalement l'insolvabilité selon les procès-verbaux de carence et de perquisition, la non-domiciliation à l'adresse indiquée, le décès du débiteur et les créances éteintes.

Le montant des admissions en non-valeur est :

- pour ce qui concerne le budget principal, de 313 097,41€ sans TVA et 28 997,98€ pour les créances éteintes ;
- pour ce qui concerne le budget du Parc Départemental d'Erstein, de 83,33€
- pour ce qui concerne le budget du Foyer de l'enfance, de 837€ ;
- pour ce qui concerne le budget du Laboratoire départemental d'analyses, de 531,52€ sans TVA et 449,64€ pour les créances éteintes.

6. Indemnité de conseil attribuée au Payeur Départemental

Il est possible de verser une indemnité de conseil au payeur départemental sur décision de l'assemblée délibérante du Département du Bas-Rhin. Le comptable public doit intervenir à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'Etat, à la demande des collectivités territoriales, et l'indemnité constitue la contrepartie de ce travail de conseil exercé en dehors des horaires habituels de service.

Cette indemnité est modulable par l'assemblée délibérante en fonction des prestations demandées au comptable.

Le montant maximum de l'indemnité est calculé conformément à l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990, en fonction des dépenses budgétaires des trois dernières années. En tout état de cause, l'indemnité allouée ne peut excéder le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150 (soit 8 334,52€).

Il est proposé d'attribuer au Payeur départemental l'indemnité de conseil pour un montant de 8 334,52 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

-approuve le projet de décision modificative n°2 pour 2015 et en arrête les chiffres définitifs tels qu'ils figurent au projet de budget

-décide de ré-imputer les mandats suivants :

<i>Numéro du mandat</i>	<i>Nature comptable</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
253	2182	CAMION KERAX BZ-663-QM	233 722.73
254	2182	CAMION KERAX BZ-710-QM	233 722.73
255	2182	FOURGON MASTER BT-083-TQ	28 282.69
256	2182	FOURGON MASTER BN-782-GB	29 140.68
285	2182	CAMION RENAULT BZ-691-QM	139 788.77
403	2182	AMENAGEMENT FOURGON BZ-732-TJ	4 953.83
406	2182	POLYSIGNAL SIRIUS PMV89	13 588.35
407	2182	MONTAGE POLYSIGNAL PMV89	2 378.57
408	2182	GRAISSAGE CENTRALISE MIDLUM BZ-691-QM	3 294.21
466	2182	FOURGON MASTER E188	22 281.53
594	2182	FOURGON TRAFIC CB-457-LP	17 503.33
722	2182	POLYSIGNAL E183	15 530.34
857	2182	AMENAGEMENT FOURGON BX-870-YK	10 341.09
858	2182	AMENAGEMENT FOURGON E184	4 953.83
997	2182	AMENAGEMENT FOURGON BW-553-LV	4 953.83
998	2182	ADAPTATION ESSIEU E188	13 126.10
1120	2182	TRIBENNE CD-900-CY	56 119.43
1121	2182	CAMION MIDLUM CD-900-CY	83 647.00
1122	2182	TRIBENNE CD-836-CY	56 119.43
1123	2182	CAMION MIDLUM CD-836-CY	83 647.00
1124	2182	CAMION KERAX CD-863-CY	133 722.48
1226	2182	TRIBENNE CD-863-CY	57 492.50
1326	2182	CLIO CD-761-FM	10 819.96

-autorise le payeur départemental à effectuer les écritures d'opération d'ordre non budgétaire de ces mandats selon le schéma d'écriture suivant :

- Crédit du compte 2182 utilisé par erreur en 2012 par le débit du compte 1068 pour le montant de 1 259 130,41 euros*
- Débit du compte 2157 par le crédit du compte 1068 pour le montant de 1 259 130,41 euros.*

-autorise le payeur départemental à effectuer les écritures d'opération d'ordre non budgétaire du mandat n° 1580/2012 selon le schéma d'écriture suivant :

- Crédit du compte 2157 utilisé par erreur en 2012 par le débit du compte 1068*
- Débit du compte 2182 par le crédit du compte 1068.*

-autorise le payeur départemental à régulariser par opérations d'ordres non budgétaires, la parcelle : section 10, numéro 403/19 située à Saverne selon les schémas suivants :

Compte débité Intitulé du compte Numéro d'inventaire Montant débité
2111 Terrains nus MAN3855 1,00
2111 Terrains nus MAN3855 50.307,17

Compte crédité Intitulé du compte Numéro d'inventaire Montant crédité
2115 Terrains Bâties MAN3855 1,00
1021 Dotation / 50.307,17

-autorise le payeur départemental à effectuer les écritures d'opération d'ordre non budgétaire relatives à l'emprunt n°78 d'un montant de 8 147 235€, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et encaissé à tort en 2014, par le titre de recette n°26551 du 17/12/2014 au compte nature 1641 « Emprunts auprès des établissements de crédit – Emprunts en euros » au lieu du compte nature 16441

« Opérations afférentes à l'emprunt » :

- par le débit du compte nature 1641 «Emprunts auprès des établissements de crédit – Emprunts en euros» et le crédit du compte nature 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 8 147 235,00€*
- par le débit du compte nature 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et le crédit du compte nature 16441 « Opérations afférentes à l'emprunt » pour un montant de 8 147 235,00€.*

-accepte la recette exceptionnelle en provenance de la Compagnie des Transports Strasbourgeois pour un montant net de 308 290€.

-accorde des remises gracieuses sur le budget départemental pour un montant total de 23 806,75 € dont 7 598,20€ au titre du Revenu Minimum d'Insertion, et 15 157,69 € au titre du Revenu de Solidarité active, et 1 050,86 € au titre de l'APA.

-conformément au document annexé, décide d'admettre en non-valeur :

- au titre de la taxe départementale pour les Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), un montant de 263€*
- au titre de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS), un montant de 729 €.*

-décide d'admettre en non-valeur :

- au titre du budget principal 342 095,39 € : 313 097,41€ sans TVA et 28 997,98€ pour les créances éteintes*
- au titre du budget du Parc Départemental d'Erstein : 83,33€*
- au titre du Foyer de l'Enfance : 837€*
- au titre du Laboratoire Départemental d'Analyses : 531,52€ sans TVA et 449,64€ pour les créances éteintes.*

-décide d'intégrer à l'inventaire du Département le terrain cadastré en section 23 n°673/20 d'une surface de 11,68 ares, sis 6 rue d'Oberhausbergen à Wolfisheim.

-autorise le payeur départemental à passer l'écriture d'ordre non budgétaire au compte de gestion du budget principal du Département au débit du compte nature 2111 et au crédit du compte nature 1021 pour un montant de 55 600€ suite à l'avis n°7300 de France domaine.

-décide d'attribuer au Payeur départemental l'indemnité pour un montant de 8 334,52 €.

Strasbourg, le 14/10/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY